

ALTAVIA

POLITIQUE DE PARTENARIAT COMMERCIAL RESPONSABLE

Altavia et ses filiales souhaitent que des pratiques commerciales responsables intègrent leurs « **affaires courantes** » sur l'ensemble de leur empreinte opérationnelle.

Nous sommes conscients que la vitesse et la flexibilité sont essentielles au sein de l'environnement commercial d'aujourd'hui.

Avec nos partenaires commerciaux, comme nos clients ou nos fournisseurs, nous nous appuyons sur nos réseaux flexibles afin de fournir un service de qualité uniforme, ponctuel et complet à nos clients.

Ainsi, l'intégration de pratiques commerciales responsables sur l'ensemble de notre chaîne de valeur permet un suivi correct des risques environnementaux et sociaux et assure que nous tenions nos engagements relatifs au niveau avancé du Pacte mondial des Nations Unies en mettant en place ses principes sur l'ensemble de notre chaîne de valeur.

Cette « Politique de partenariat commercial responsable » s'inscrit dans nos normes et valeurs.

Elle représente les exigences impératives afin de travailler avec Altavia.



1.

MENER SES AFFAIRES DANS LE RESPECT DE LA LOI ET DE L'INTÉGRITÉ

Respecter la loi

Nous exigeons de nos Partenaires commerciaux qu'ils respectent les lois et réglementations en vigueur au sein du pays dans lequel ils opèrent mais également les lois et réglementations internationales applicables (concernant les sanctions commerciales, la protection des données ou les lois antitrust).

Conflit d'intérêt

Le Partenaire commercial, s'il est conscient de tout conflit d'intérêt dans l'une de ses activités avec Altavia, doit immédiatement en informer Altavia afin de lui permettre d'entreprendre les actions appropriées.

Veuillez utiliser l'adresse suivante : ethics@altavia-group.com.

Corruption et/ou extorsion

Le Partenaire commercial a mis en place et assure le suivi des procédures appropriées visant à empêcher la corruption ou l'extorsion dans l'ensemble de ses opérations commerciales.

Lutte contre la corruption

Les entreprises dont le siège social se trouve en France doivent respecter la Loi Sapin II.

Cette loi concerne les exigences en termes de transparence et la question de la lutte contre la corruption pour les entreprises dont le siège social se trouve en France et pour leurs filiales. Cette loi a) Étend la portée extraterritoriale des lois anticorruption françaises ; b) Oblige les organisations commerciales à mettre en place des programmes de conformité ; c) Améliore la protection des indicateurs et d) Met en place un cadre réglementaire connu sous le nom de la Convention Judiciaire d'Intérêt Public.

Politique relative aux cadeaux et aux relations commerciales

Conformément aux exigences en termes de lutte contre la corruption, Altavia a donné l'ordre à l'ensemble de son personnel mondial de refuser poliment tout cadeau qui leur serait envoyé directement ou indirectement et les mettrait dans une position qui les forcerait à en faire un en retour.

Nous sommes cependant conscients que mener des affaires sous-entend le développement de bonnes relations commerciales. Ainsi, les invitations visant à l'unique objectif de développer et de maintenir de bonnes relations commerciales sont considérées légitimes dans les limites du raisonnable en termes de quantité et de fréquence (seuil annuel défini par les filiales selon les directives d'Altavia).

Conservation des informations d'Altavia et propriété

Les informations confidentielles, les savoir-faire et la propriété intellectuelle d'Altavia sont respectés et conservés. TOUTES les informations fournies par Altavia et qui ne relèvent pas du domaine public sont considérées comme confidentielles et ne doivent être utilisées qu'aux fins prévues et désignées.

Principes de bonne gouvernance d'entreprise, états financiers et blanchiment d'argent

L'ensemble des activités et opérations commerciales sont réalisées de façon transparente et enregistrées dans les comptes et les registres du Partenaire commercial. Le Partenaire commercial mènera ses opérations conformément aux principes de bonne gouvernance d'entreprise acceptés à l'échelle locale et internationale. Il ne doit exister aucune participation passée, actuelle ou souhaitée à du blanchiment d'argent.

Informations confidentielles et relatives aux concurrents

Bien que la question soit généralement traitée par les clauses d'accords de non-divulgaration, Altavia demande explicitement à ses Partenaires commerciaux de ne partager AUCUNE information confidentielle avec une tierce partie à moins que cela n'ait été autorisé par écrit et à l'avance par la Direction d'Altavia.

De même, le Partenaire commercial ne devra jamais tenter de révéler à Altavia des informations concernant ses concurrents. Toutes les informations relatives à la concurrence sont obtenues et gérées de façon légitime et conformément aux lois et réglementations applicables.

Qualité des produits et/ou des services

Les produits et services sont conçus et fournis en accord avec les spécifications et les critères de qualité et de sécurité indiqués dans l'accord contractuel pertinent en vigueur.

Le fournisseur
reconnait avoir lu attentivement la présente charte
et s'engage expressément, en la signant,
à en respecter les termes.

Date :

Signature :

2.

RESPECTER LES DROITS DE L'HOMME ET LES CONDITIONS D'EMPLOI

Respect, dignité, traitement équitable et égalité des chances

Tous les collaborateurs sont traités dans la dignité et le respect.

Il n'existe aucune discrimination en cas d'embauche, d'emploi, d'avancement, de compensation, de mesure disciplinaire, de licenciement et/ou de retraite. Aucun collaborateur n'est victime d'intimidation, de harcèlement ou d'abus d'ordre physique, sexuel, verbal ou psychologique.

La discrimination quant à la race, l'origine ethnique, la couleur, l'âge, le rôle, le genre, la religion, le pays d'origine, l'orientation sexuelle, le statut marital, la grossesse, la situation de handicap, la classe sociale, l'appartenance à un syndicat ou la politique est interdite.

Emploi

La santé et la sécurité de l'ensemble des collaborateurs sont protégées sur le lieu de travail.

La politique d'emploi en vigueur respecte les droits juridiques et contractuels de la main-d'œuvre (plein temps, temps partiel, temps déterminé, intérim, stagiaires, contractuels).

Les collaborateurs jouissent d'un régime de compensation qui inclut un salaire équitable, une rémunération des heures supplémentaires le cas échéant, des avantages et des congés payés qui respectent ou dépassent les normes juridiques minimales ou les normes sectorielles en vigueur et les conditions de rémunération établies par les conventions collectives juridiquement contraignantes sont appliquées et respectées.

Le nombre d'heures travaillées par l'ensemble des collaborateurs est raisonnable et respecte les règles juridiques.

Le Partenaire commercial doit fournir à ses collaborateurs des procédures transparentes, équitables et confidentielles concernant les mécanismes de réclamation et de signalement des problèmes et les protéger contre les représailles.

L'ensemble des collaborateurs a accès à des procédures et recours équitables.

Travail des enfants, travail forcé et trafic d'êtres humains

Aucun collaborateur n'est autorisé à travailler si son âge est inférieur à l'âge légal local minimum ou à l'âge de scolarité obligatoire, le plus élevé des deux étant retenu. Si et quand un jeune collaborateur est embauché, il ne doit pas réaliser de tâche qui soit dangereuse ou néfaste sur le plan physique, mental et/ou social ou qui interfère avec son programme scolaire.

Le travail forcé, sous toutes ses formes, n'est pas acceptable. La coercition physique, le trafic d'êtres humains et l'esclavage sont strictement interdits.

Syndicats et négociation collective

Le Partenaire commercial respecte le droit légal de ses collaborateurs à la liberté d'association et de négociation collective. Les collaborateurs ne sont pas intimidés ou harcelés dans le cadre de l'exercice de leur droit légal de rejoindre ou de refuser de rejoindre une organisation quelconque.

Santé et sécurité

La santé et la sécurité des collaborateurs du Partenaire commercial sont protégées sur le lieu de travail. Le Partenaire commercial d'Altavia est tenu de mettre à disposition un lieu de travail sain et sûr afin d'éviter les accidents et blessures résultant de, en lien avec ou survenant lors des opérations.

3.

S'ENGAGER POUR LA DURABILITÉ ET L'ENVIRONNEMENT

Durabilité et environnement

Les opérations, et notamment la production et la distribution de produits et/ou de services, sont menées avec l'objectif de protéger et de préserver l'environnement.

Au minimum, le Partenaire commercial d'Altavia se conforme aux règles et réglementations environnementales du pays au sein duquel il opère. Altavia attend de son Partenaire commercial qu'il répercute sa politique environnementale et les procédures correspondantes concernant la consommation d'énergie, la réduction d'émissions à effet de serre, la gestion de l'eau, la réduction de la pollution atmosphérique et la gestion des déchets dans l'ensemble de son organisation.

Signalements des problèmes, gestion des réclamations

Le Partenaire commercial doit fournir à ses collaborateurs des procédures transparentes, équitables et confidentielles concernant les mécanismes de réclamation et de signalement des problèmes et les protéger contre les représailles.

Les droits fonciers des communautés sont protégés.

Les droits et titres de propriétés et fonciers de l'individu ou des communautés locales sont respectés.

Altavia se réserve le droit d'organiser un audit, personnellement ou par l'intermédiaire de tiers indépendants certifiés, de ses partenaires commerciaux fournisseurs et d'évaluer leur respect du présent document.

Cordialement

PDG d'Altavia

Septembre 2019

Raphaël

